



-

# PROCÉDURES ET CALENDRIERS D'INSCRIPTION 2017/2018

*Demander une inscription  
à l'Université Paris Nanterre*

-  
*Année universitaire  
2017/2018*

# SOMMAIRE

## **Préambule - Règles de procédure adoptées par l'Université Paris Nanterre ..... p.4**

### **► Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation initiale**

- Le dépôt des demandes d'inscription
- Les calendriers de dépôt des demandes
- Les règles générales d'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre..... p.5
  - Le transfert en cours d'année universitaire
  - Le transfert d'une année universitaire à une autre
  - L'admission en Licence et en Master ..... p.6

### **► Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation continue .....p.7**

### **► Règles applicables aux inscriptions administratives**

- Annulation de l'inscription administrative ..... p.9

## **Vous êtes en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement d'inscription après une interruption d'au moins un an à l'Université Paris Nanterre ..... p.9**

### **► Vous êtes titulaire du baccalauréat ou bachelier-e de l'année en cours**

- Vous avez un diplôme français
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence  
*Enseignement à distance*
- Vous avez un diplôme étranger ..... p.10
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de DUT
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence  
*Enseignement à distance*

### **► Vous êtes titulaire ou futur-e titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat ..... p.11**

- Vous avez un diplôme français
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de DUT
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ..... p.11  
*Enseignement à distance*
  - Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence
  - Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master
  - Vous souhaitez vous inscrire en deuxième année de Master
  - Vous souhaitez vous inscrire en doctorat
  - Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)
  - Vous souhaitez vous inscrire pour préparer un concours ou un examen professionnel

- **Vous avez un diplôme étranger**..... p.12
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence  
*Enseignement à distance*
  - Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence .....p.13
  - Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle
  - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master
  - Vous souhaitez vous inscrire en deuxième année de Master
  - Vous souhaitez vous inscrire en doctorat
  - Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)
  - Vous souhaitez vous inscrire dans un programme d'échange

*Annexe 1 - La justification du niveau de compréhension de la langue française par les étudiant.e.s étranger.e.s* ..... p.14

*Annexe 2 - Les pays où le français est langue officielle*..... p.15

*Annexe 3 - Les pays disposant d'un Centre pour les Études en France (CEF)* ..... p.16

## **Vous êtes étudiant.e de l'Université Paris Nanterre, inscrit.e à l'Université Paris Nanterre en 2016/2017, en réinscription pour 2017/2018** ..... p.17

### ▶ **Vous souhaitez accéder au niveau supérieur**

- Vous êtes inscrit.e dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est de plein droit
- Vous êtes inscrit.e dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est soumis à l'instruction d'un dossier ..... p.18

### ▶ **Vous souhaitez accéder à une autre formation de même niveau**

- Vous demandez une réorientation en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
- Vous demandez une réorientation en première année de Licence
- Vous demandez une réorientation ou une inscription parallèle dans une formation autre que de première année de DUT ou de première année de Licence

### ▶ **Vous souhaitez redoubler** ..... p.19

- Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est de plein droit
- Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est soumis à l'instruction de la demande

### ▶ **Vous souhaitez réintégrer votre formation après une année de césure**

### ▶ **Vous souhaitez une année de césure**

### ▶ **Cas particuliers** ..... p.20

- Demande d'inscription au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
- Demande d'inscription en capacité en droit
- Demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Demande d'inscription en auditeur ou auditrice libre

# Préambule - Règles de procédure adoptées par l'Université Paris Nanterre

## ► Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation initiale

### • Le dépôt des demandes d'inscription

A l'exception des procédures Admission Post-Bac (APB), Demande d'Admission Préalable (DAP) et Études-en-France, le cadre général des demandes d'inscription à l'Université Paris Nanterre en 2017/2018 est celui de la procédure E-CANDIDAT, sur le site [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les demandes d'inscription qui, par exception, doivent être accomplies via une procédure de dossier-papier ou la saisine directe du service concerné sont précisées dans le présent document. Tout autre dépôt de candidature ne sera pas recevable.

### • Les calendriers de dépôt des demandes

Les calendriers des demandes d'inscription à déposer via les procédures APB, DAP et Études-en-France sont applicables à l'Université Paris Nanterre, à savoir :

- Du 20 janvier au 20 mars 2017 en procédure normale APB; du 27 juin au 25 septembre en procédure complémentaire;
- Du 15 novembre 2016 au 22 janvier 2017 en procédure de DAP;
- Du 15 novembre 2016 au 31 mars 2017 en procédure Études-en-France.

L'Université Paris Nanterre définit les calendriers des demandes déposées sur le site E-CANDIDAT, suivants :

- Le site E-CANDIDAT ouvre le **5 avril 2017** pour le dépôt des demandes d'inscription.
- Les calendriers de dépôt des demandes (ouverture/fin) sont affichés sur le site E-CANDIDAT au regard de chaque formation, ainsi que sur le site de l'université ([www.u-paris10.fr/s-inscrire/](http://www.u-paris10.fr/s-inscrire/)).

Les demandes d'inscription qui, par exception, doivent être accomplies via une procédure dossier-papier doivent être formulées dans les mêmes calendriers que ceux de la procédure de référence : APB, en procédure normale, ou DAP, ou E-CANDIDAT.

- Les candidat.e-s âgé.e-s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui ne sont plus éligibles à la procédure APB doivent retirer/déposer un dossier auprès du service concerné **du 20 janvier au 20 mars 2017**, et dans ces dates uniquement.
- Les étudiant.e-s de l'Université Paris Nanterre demandant une réorientation en première année de Licence doivent retirer/déposer un dossier au service concerné **du 20 janvier au 20 mars 2017**.

Les étudiant.e-s inscrit.e-s en première année de Licence à l'Université Paris Nanterre pour l'année universitaire 2017/2018 pourront demander à s'inscrire en double Licence **du 2 au 24 novembre 2017**, pour le second semestre.

Les étudiant.e-s qui seront scolarisé.e-s lors de l'année universitaire 2017/2018 en première année post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement supérieur francilien pourront postuler une réorientation en première année de Licence à l'issue du premier semestre en déposant leur demande **du 2 au 24 novembre 2017** sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

## • **Les règles générales d'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre**

L'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre des étudiant-e-s provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur est régie par les articles D612-8 et D613-38 et suivants de code de l'éducation.

Hors les demandes de réorientation dans APB, les DAP et les candidatures via Études-en-France, l'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre relève de la procédure de transfert (article D612-8), complétée, le cas échéant, d'une validation des acquis d'études, personnels et professionnels obtenus antérieurement (articles D613-38 à D613-50).

En effet, lorsqu'un-e étudiant-e change d'établissement, les études qu'elle ou il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie. Il en est de même, des expériences professionnelles et des acquis personnels qu'un-e étudiant-e peut faire valoir dans sa demande d'admission.

Le transfert s'accomplit soit dans le passage d'une année universitaire à une autre, soit au cours d'une année universitaire.

Dans les deux cas, tout transfert à l'Université Paris Nanterre fondé sur l'article D612-8 nécessite l'accord de la ou du président-e de l'Université Paris Nanterre, après avis consultatif conformément aux procédures applicables.

### - **1. Le transfert en cours d'année universitaire**

À l'Université Paris Nanterre, le transfert en cours d'année universitaire ne concerne que les admissions dans le second semestre de la première année de Licence.

Cette admission s'applique aux étudiant-e-s inscrit-e-s en première année post-baccalauréat dans un établissement francilien et qui auront demandé une réorientation en première année de Licence.

### - **2. Le transfert d'une année universitaire à une autre**

Les demandes de transfert à l'Université Paris Nanterre sont formulées sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr) et ce, dans le cadre d'une demande d'inscription à l'Université Paris Nanterre.

#### » 2.1- *La procédure de « transfert-validation d'acquis »*

Lorsque la ou le candidat-e ne dispose pas, ou potentiellement pas, d'un diplôme correspondant à la même mention du même domaine que celui postulé, les dispositions des articles D613-38 et suivants s'appliquent.

En vue de la décision qui sera prise sur la demande d'inscription, il sera proposé d'accorder ou non la validation d'acquis (équivalence) demandée.

#### » 2.2- *La procédure de « transfert sans validation d'acquis »*

Les étudiant-e-s titulaires ou potentiellement titulaires d'un diplôme correspondant à la même mention du même domaine que celui postulé relèvent des dispositions de l'article D612-8 relatif aux transferts.

Les procédures de transfert en Licence et en Master sont décrites ci-après.



### - 3. L'admission en Licence et en Master

#### » 3.1- L'admission en Licence :

Pour les étudiant·e·s titulaires, ou potentiellement titulaires, de la même mention de diplôme que celle postulée – et le cas échéant, du même parcours-type - quand la formation est structurée en mention/parcours-type(s) - un accès de plein droit est possible sous réserve de justifier :

- d'une moyenne au moins égale à 14 sur 20 l'année en cours (ou à défaut de disposer du relevé de notes annuel au moment de la candidature, d'une moyenne au moins égale à 14 sur 20 au premier semestre de l'année en cours);
- et d'une moyenne annuelle au moins égale à 14 sur 20 à chacune des étapes antérieures (soit L1 et L2 pour une candidature en L3).

Si ces conditions ne sont pas réunies, avant de prendre sa décision, la ou le président·e de l'université sollicite l'avis consultatif d'un·e enseignant·e chargé·e d'examiner les demandes.

La ou le président·e de l'université arrête la liste des enseignant·e·s chargé·e·s d'examiner ces types de demandes et de rendre un avis consultatif sur celles-ci.

#### » 3.2- L'admission en Master

L'admission en Master est régie par la délibération n° 2017-177 du 29 mars 2017 du Conseil d'administration et par la réglementation applicable, notamment la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 et le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016.

##### » 3.2.1- L'admission en première année de Master

L'admission en première année de Master résulte de l'examen du dossier du candidat, selon les modalités et critères de recrutement, ainsi que les capacités d'accueil adoptés par le Conseil d'administration.

Toutefois, pour les neuf mentions de droit suivantes : Droit comparé, Droit de l'économie, Droit des affaires, Droit international, Droit notarial, Droit privé, Droit public, Droit social, Droit pénal et sciences criminelles, les règles de transfert restent en vigueur, à savoir :

Pour les étudiant·e·s titulaires, ou potentiellement titulaires, de la même mention de diplôme que celle postulée – et le cas échéant, du même parcours-type - quand la formation est structurée en mention/parcours-type(s) - un accès de plein droit est possible sous réserve de justifier :

- d'une moyenne au moins égale à 14 sur 20 l'année en cours (ou à défaut de disposer du relevé de notes annuel au moment de la candidature, d'une moyenne au moins égale à 14 sur 20 au premier semestre de l'année en cours);
- et d'une moyenne annuelle au moins égale à 14 sur 20 à chacune des étapes antérieures (soit L1, L2 et L3 pour une candidature en M1).

Si ces conditions ne sont pas réunies, avant de prendre sa décision, la ou le président·e de l'université sollicite l'avis consultatif d'un·e enseignant·e chargé·e d'examiner les demandes.

La ou le président·e de l'université arrête la liste des enseignant·e·s chargé·e·s d'examiner ces types de demandes et de rendre un avis consultatif sur celles-ci.

Pour les candidat·e·s à une première année de Master qui auront saisi la rectrice ou le recteur de l'académie chancelier·e des universités afin de faire valoir leur droit à poursuite d'études en Master (Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle), l'admission à l'Université Paris Nanterre, après la saisine de la rectrice ou du recteur de l'académie chancelier·e des universités, est conditionnée à l'accord de la ou du président·e de l'Université Paris Nanterre.

### » 3.2.2- L'admission en deuxième année de Master

L'admission en deuxième année de Master résulte de l'examen du dossier de la ou du candidat-e, selon les modalités et critères de recrutement, ainsi que les capacités d'accueil adoptés par le Conseil d'administration.

Toutefois, pour les seize mentions de Master suivantes, les règles de transfert restent en vigueur (cf § 2.2) :

1. Analyse et politique économique;
2. Archéologie, sciences pour l'archéologie;
3. Comptabilité - contrôle - audit;
4. Économie du droit;
5. Entrepreneuriat et management de projets;
6. Finance;
7. Français langue étrangère;
8. Gestion des ressources humaines;
9. Humanités;
10. Management;
11. Management de l'innovation;
12. Marketing, vente;
13. Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE;
14. Risques et environnement;
15. Sciences du langage;
16. Traitement automatique des langues.

### ► Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation continue

Les adultes en reprise d'études bénéficiant ou susceptibles de bénéficier d'une prise en charge des frais de formation dans le cadre de la formation continue doivent se connecter au site du Service de la formation continue (SFC) **du 6 février au 15 juin 2017**, à l'adresse [formation-continue.u-paris10.fr](http://formation-continue.u-paris10.fr), rubrique REPRISE D'ÉTUDES ET INSCRIPTIONS, afin de télécharger le dossier de candidature.

Les publics de la formation continue sont :

1. Les salarié-e-s souhaitant bénéficier d'un financement au titre de l'un des dispositifs suivants : Droit Individuel à la Formation (DIF)/Compte Personnel de Formation (CPF), Congé Individuel de Formation (CIF), contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, plan de formation;
2. Les salarié-e-s en congé de reclassement pour les salariés des entreprises de + 1000 salarié-e-s;
3. Les salarié-e-s en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP);
4. Les demandeur-e-s d'emploi bénéficiant des indemnités chômage, ayant droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et souhaitant percevoir une Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF);

Attention : l'action de formation doit être inscrite dans le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Elle peut être financée sous certaines conditions par Pôle emploi ou autofinancée par la ou le demandeur-e d'emploi;

5. Les bénéficiaires du RSA ayant droit à une année de formation avec une prise en charge;
6. Les bénéficiaire du RSA ayant droit à une année de formation, sans prise en charge (et ce uniquement pour suivre un Diplôme d'Université (DU) ouvert seulement à la formation continue).

**Attention** : les adultes en reprise d'études souhaitant suivre une formation de leur propre initiative, les demandeur-e-s d'emploi non indemnisé-e-s et ne bénéficiant pas de prise en charge des frais de formation ne relèvent pas de la formation continue. Elles-ils doivent donc déposer leur demande d'inscription sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr) dans les mêmes dates que celles applicables aux étudiant-e-s relevant de la formation initiale.

## ► Règles applicables aux inscriptions administratives

Tout.e étudiant.e doit s'inscrire administrativement dans la formation pour laquelle elle-il a été autorisé.e à s'inscrire dans les délais impartis. Dans le cas contraire, l'autorisation qui a été donnée est caduque.

Pour les diplômes nationaux hors doctorat, la date limite des inscriptions administratives des étudiant.e-s bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des étudiant.e-s en réinscription est le **29 septembre 2017**.

Au-delà de cette date, les étudiant.e-s ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiant.e-s en réinscription, devront solliciter une mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive, avant le **27 octobre 2017**, date limite. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués et des pièces justificatives fournies.

Tout.e étudiant.e qui bénéficiera d'une autorisation d'inscription tardive sera obligatoirement inscrit.e en régime dérogatoire d'examen.

Toute inscription administrative devra être finalisée avant le **15 décembre 2017**, date limite.

Les étudiant.e-s inscrit.e-s en première année de Licence à l'Université Paris Nanterre pour l'année universitaire 2017/2018 pourront demander à s'inscrire en double Licence **du 2 au 24 novembre 2017**, pour le second semestre.

La date limite des inscriptions administratives des étudiant.e-s en formation doctorale bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des doctorant.e-s en réinscription est le **15 décembre 2017**.

La date limite des inscriptions administratives des étudiant.e-s à la préparation de l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocat.e-s (CRFPA) est le **15 décembre 2017**.

Au-delà de cette date, les étudiant.e-s ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiant.e-s en réinscription devront solliciter une mesure dérogatoire d'inscription tardive. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués et des pièces justificatives fournies.

Hors les inscriptions en doctorat, la date limite de finalisation de l'inscription administrative dans un diplôme national est fixée au **15 janvier 2018**.

La campagne d'inscription administrative se déroule selon deux dispositifs :

- L'inscription sur place pour les étudiant.e-s en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement d'inscription après une interruption d'au moins un an à l'Université Paris Nanterre.

L'inscription sur place en dispositif de chaînes d'inscription se déroule du 6 au 25 juillet, puis du 28 août au 22 septembre 2017.

- La réinscription en ligne pour les étudiant.e-s de l'Université Paris Nanterre, inscrit.e-s à l'Université Paris Nanterre en 2016/2017 et en réinscription pour 2017/2018, et qui relèvent des cas de figure précisés dans le présent document.

La réinscription en ligne se déroule **du 6 au 25 juillet, puis du 28 août au 18 septembre 2017 (jusqu'au 15 décembre 2017)** pour les doctorant.e-s et pour les étudiant.e-s en préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA). Au-delà, l'inscription doit être réalisée sur place.



## • **Annulation de l'inscription administrative**

Les étudiant.e-s qui demandent l'annulation de leur(s) inscription(s) ont la possibilité d'être remboursé.e-s si elles-ils formulent cette demande avant le **13 octobre 2017**. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

Toutefois, les demandes d'annulation d'inscription à la préparation à l'examen d'entrée au CRFPA sont recevables jusqu'au 15 décembre 2017.

Les stagiaires en formation professionnelle continue ne bénéficiant d'aucun financement institutionnel, c'est-à-dire sans contrat avec un organisme financeur, sont soumis-es au régime fixé dans la convention.

Les stagiaires en formation professionnelle continue sont remboursé.e-s intégralement du paiement des frais d'inscription quand leur rétractation intervient dans le délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du code du travail. Passé ce délai de rétractation, si la formation n'est pas suivie, une retenue ne pouvant dépasser 30% des frais d'inscription reste due.

Quel que soit le régime d'inscription, toute annulation prononcée est définitive.

## **Vous êtes en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement d'inscription après une interruption d'au moins un an à l'Université Paris Nanterre**

Cette rubrique concerne tou-te-s les candidat.e-s, à l'exception des étudiant.e-s régulièrement inscrit.e-s à l'Université Paris Nanterre en 2016/2017.

Elle détaille les procédures applicables selon les diplômes d'accès et les niveaux postulés. Les dates de chaque procédure figurent dans le préambule.

### ► **Vous êtes titulaire du baccalauréat ou bachelier.e de l'année en cours**

#### • **Vous avez un diplôme français**

##### - **Vous souhaitez vous inscrire en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)**

Les candidat.e-s à une inscription en DUT doivent s'inscrire sur le site Admission Post-Bac (APB) [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat.e-s âgé.e-s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'étant pas éligibles à la procédure APB doivent retirer/déposer un dossier au Service de scolarité de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Ville-d'Avray.

##### - **Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence**

Les candidat.e-s à une inscription à une première année de Licence doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat.e-s âgé.e-s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'étant pas éligibles à la procédure APB doivent retirer/déposer un dossier au Service des inscriptions pour les formations du site de Nanterre; au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray pour la Licence Sciences pour l'ingénieur.

##### » *Enseignement à distance*

Les formations de Licence proposées en enseignement à distance ne sont pas présentes dans APB. Les candidat.e-s à une inscription en première année de Licence en enseignement à distance doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

## • Vous avez un diplôme étranger

### - Vous souhaitez vous inscrire en première année de DUT

Les ressortissant·e·s d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE), candidat·e·s à une inscription à un DUT doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat·e·s âgé·e·s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat·e·s doivent retirer/déposer un dossier au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray.

Les ressortissant·e·s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat·e·s à une première inscription à un DUT, résidant dans un pays disposant d'un Centre pour les Études en France (CEF) doivent déposer leur demande sur le site des CEF de leur pays de résidence (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant·e·s d'un pays situé en dehors de l'EEE, résidant dans un pays ne disposant pas d'un CEF doivent se connecter sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

### - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence

Les ressortissant·e·s d'un pays de l'EEE, candidat·e·s à une inscription à une première année de Licence doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) et ce quel que soit le diplôme de fin d'études secondaires obtenu ou en cours d'obtention.

Les candidat·e·s âgé·e·s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat·e·s doivent retirer/déposer un dossier au Service des inscriptions pour les formations du site de Nanterre; au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray pour la formation Sciences pour l'ingénieur.

#### » Enseignement à distance

Les formations de Licence proposées en enseignement à distance ne sont pas présentes dans APB. Les candidat·e·s à une inscription en première année de Licence en enseignement à distance doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant·e·s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat·e·s à une première année de Licence doivent déposer une Demande d'Admission Préalable (DAP), auprès de l'un des intermédiaires suivants :

- L'université la plus proche pour celles et ceux qui résident déjà en France;
- Les Centres pour les Études en France (CEF), pour les résident·e·s d'un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16);
- Les services culturels des ambassades de France à l'étranger dans les pays qui ne disposent pas de CEF.

Sont dispensé·e·s de la demande d'admission préalable, les candidat·e·s :

- Ressortissant·e·s étranger·e·s boursier·e·s du gouvernement français;
- Ressortissant·e·s étranger·e·s boursier·e·s d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers, dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- Bénéficiaires du régime de protection (apatrides, réfugié·e·s, protection subsidiaire) titulaires de la carte de l' Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA);
- Enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes;
- Titulaires d'un diplôme français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat ou du baccalauréat européen (délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne);
- Étudiant·e·s venu·e·s en France dans le cadre d'un échange;
- Les candidat·e·s qui justifient d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement supérieur (y compris par correspondance) quelle que soit la filière, le statut de l'établissement, le ministère exerçant la tutelle.

Les candidat·e·s dispensé·e·s de la demande d'admission préalable doivent prendre contact avec le Service d'accueil des étudiant·e·s étranger·e·s : [etudiant.etranger@listes.u-paris10.fr](mailto:etudiant.etranger@listes.u-paris10.fr).

## ► **Vous êtes titulaire ou futur-e titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat**

### • **Vous avez un diplôme français**

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)**

Les candidat-e-s à une inscription à un DUT doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr). Les candidat-e-s âgé-e-s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat-e-s doivent retirer/déposer un dossier au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray.

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence**

Les candidat-e-s à une inscription à une première année de Licence doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat-e-s âgé-e-s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat-e-s doivent retirer/déposer un dossier au Service des inscriptions pour les formations du site de Nanterre; au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray pour la formation Sciences pour l'ingénieur

##### » *Enseignement à distance*

Les formations de Licence à une première année de Licence doivent s'inscrire sur le site APB. Les candidat-e-s à une inscription en première année de Licence en enseignement à distance doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence**

Les candidat-e-s à une inscription en deuxième ou troisième année de Licence doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle**

Les candidat-e-s à une inscription en Licence professionnelle doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master**

Les candidat-e-s à une inscription en première année de Master doivent s'inscrire sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en deuxième année de Master**

Les candidat-e-s à une inscription en deuxième année de Master doivent s'inscrire sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en doctorat**

Les personnes souhaitant s'inscrire pour la première fois en doctorat doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)**

Les candidat-e-s à une inscription en DU doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### - **Vous souhaitez vous inscrire pour préparer un concours ou un examen professionnel**

Les candidat-e-s à une première inscription pour préparer un concours ou un examen doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

ATTENTION : les ressortissant-e-s d'un pays situés en dehors de l'Espace Économique Européen, résidant d'un pays disposant d'un Centre pour les Études en France (CEF), candidat-e-s à une inscription en deuxième ou troisième année de Licence, en Licence professionnelle, ou en première ou deuxième année de Master, doivent se connecter sur le site des CEF de leur pays de résidence (liste en annexe 3 p. 16).

## • Vous avez un diplôme étranger

### - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)

Les ressortissant.e.s d'un pays de l'Espace Économique européen (EEE), candidat.e.s à une inscription à un DUT doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat.e.s âgé.e.s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat.e.s doivent retirer/déposer un dossier au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray.

Les ressortissant.e.s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat.e.s à une première inscription à un DUT, résidant dans un pays disposant d'un Centre pour les Études en France (CEF) doivent se connecter au site des CEF de leur pays de résidence (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant.e.s d'un pays situé en dehors de l'EEE, résidant dans un pays ne disposant pas d'un CEF, doivent se connecter sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat.e.s âgé.e.s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat.e.s doivent retirer/déposer un dossier au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray.

### - Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence

Les ressortissant.e.s d'un pays de l'EEE, candidat.e.s à une inscription à une première année de Licence doivent s'inscrire sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les candidat.e.s âgé.e.s de plus de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne sont plus éligibles à la procédure APB. Ces candidat.e.s doivent retirer/déposer un dossier au Service des inscriptions pour les formations du site de Nanterre; au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray pour la formation Sciences pour l'ingénieur.

#### » Enseignement à distance

Les formations de Licence proposées en enseignement à distance ne sont pas présentes dans APB. Les candidat.e.s à une inscription en première année de Licence en enseignement à distance doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant.e.s d'un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE), candidat.e.s à une première année de Licence doivent déposer une Demande d'Admission Préalable (DAP), auprès de l'un des intermédiaires suivants :

- L'université la plus proche pour celles et ceux qui résident déjà en France;
- Les Centres pour les Études en France (CEF), pour les résident.e.s d'un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16);
- Les services culturels des ambassades de France à l'étranger dans les pays qui ne disposent pas de CEF.

Sont dispensé.e.s de la demande d'admission préalable, les candidat.e.s :

- Ressortissant.e.s étranger.e.s boursier.e.s du gouvernement français;
- Ressortissant.e.s étranger.e.s boursier.e.s d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers, dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- Bénéficiaires du régime de protection (apatrides, réfugié.e.s, protection subsidiaire) titulaires de la carte de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA);
- Enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes;
- Titulaires d'un diplôme français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat ou du baccalauréat européen (délivré par les écoles européennes des États membres de l'Union européenne);
- Étudiant.e.s venu.e.s en France dans le cadre d'un échange;
- Les candidat.e.s qui justifient d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement supérieur (y compris par correspondance) quelle que soit la filière, le statut de l'établissement, le ministère exerçant la tutelle.

Les candidat.e-s dispensé.e-s de la demande d'admission préalable doivent prendre contact avec le Service d'accueil des étudiant.e-s étranger.e-s : [etudiant.etranger@listes.u-paris10.fr](mailto:etudiant.etranger@listes.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence**

Les ressortissant.e-s d'un pays de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en deuxième ou troisième année de Licence doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en Licence (autre niveau que première année), résidant dans un pays disposant d'un CEF doivent se connecter au site des CEF, si elles-ils résident dans un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, résidant dans un pays ne disposant pas d'un CEF, doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle**

Les ressortissant.e-s d'un pays de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en Licence professionnelle doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en Licence professionnelle résidant dans un pays disposant d'un CEF doivent se connecter au site des CEF, si elles-ils résident dans un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, résidant dans un pays ne disposant pas d'un CEF, doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master**

Les ressortissant.e-s d'un pays de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en première année de Master doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat.e-s à une première inscription en première année de Master, résidant dans un pays disposant d'un CEF doivent se connecter au site des CEF, si elles-ils résident dans un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE), résidant dans un pays ne disposant pas d'un Centre pour les Études en France (CEF), doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en deuxième année de Master**

Les ressortissant.e-s d'un pays de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en deuxième année de Master doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, candidat.e-s à une inscription en deuxième année de Master, résidant dans un pays disposant d'un CEF doivent se connecter au site des CEF, si elles-ils résident dans un pays disposant de cette structure (liste en annexe 3 p. 16).

Les ressortissant.e-s d'un pays situé en dehors de l'EEE, résidant dans un pays ne disposant pas d'un CEF, doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en doctorat**

Les personnes souhaitant s'inscrire pour la première fois en doctorat doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)**

Les candidat.e-s à une inscription en DU doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

#### **- Vous souhaitez vous inscrire dans un programme d'échange :**

Vous devez vous adresser au Service des relations internationales [relations-internationales@u-paris10.fr](mailto:relations-internationales@u-paris10.fr).



## **Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiant·e·s étranger·e·s en première inscription à l'Université Paris Nanterre (1/3)**

### **Annexe 1 - La justification du niveau de compréhension de la langue française par les étudiant·e·s étranger·e·s**

Quelle que soit la procédure d'inscription (Études-en-France, Demande d'Admission Préalable (DAP), E-CANDIDAT), les ressortissant·e·s étranger·e·s non titulaires d'un diplôme français (ou du baccalauréat européen délivré par une des quatorze écoles européennes des États membres de l'Union européenne), candidat·e·s à une inscription en Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), ou en Licence, ou en Master, ou en doctorat, doivent obligatoirement fournir, afin de justifier que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec les études envisagées :

- Soit la photocopie du Diplôme Approfondi de la Langue Française (DALF C1 ou C2), soit le Diplôme d'Études en Langue Française (DELF B2), si elles-ils en sont titulaires;
- Soit la photocopie du Test de Connaissance du Français (TCF-DAP ou TCF-tout public épreuves obligatoires et complémentaires, niveau B2 minimum) du Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP : [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)), épreuves obligatoires et complémentaires;
- Soit la photocopie du Test d'Évaluation de Français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la région Paris – Ile-de-France ([www.francais.cci-paris-idf.fr](http://www.francais.cci-paris-idf.fr)), épreuves écrites et orales avec une note minimale de 14 sur 20 à l'épreuve d'expression écrite.

Le TCF et le TEF doivent avoir été passés dans les deux années précédant la demande d'inscription à l'université.

**En Licence, le niveau exigé de compréhension de la langue française est le niveau B2; en Master c'est le niveau C1 (C2 pour les Masters mentions Traduction et interprétation (parcours Traduction anglaise spécialisée) et Français langue étrangère).**

Sont dispensé·e·s de justifier leur niveau de compréhension de la langue française, les candidat·e·s :

- Ressortissant·e·s des pays où le français est langue officielle à titre exclusif (voir annexe 2);
- Résident·e·s des pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif;
- Ressortissant·e·s ou résident·e·s d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (voir annexe 2), dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français;
- Ressortissant·e·s d'autres pays ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements de l'enseignement secondaire comportant des sections bilingues francophones; Dans les deux derniers cas, elles-ils doivent alors fournir la photocopie certifiée conforme des relevés de notes des études secondaires.
- Justifiant d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement en **2016/2017**.

Elles-ils doivent alors fournir un certificat de scolarité de leur établissement d'inscription **2016/2017**.

Sauf dans le cas d'une première admission en première année de Licence (procédure DAP), les candidat·e·s titulaires des Diplômes d'Université (DU) de l'Université Paris Nanterre en langue française cités ci-dessous sont dispensé·e·s de justifier de leur niveau de langue française :

- Approfondissement en langue et civilisation françaises (ALCF) B2;
- Études françaises contemporaines (EFC) C1;
- Études françaises en sciences humaines et sociales (EFSHS) C2.

Le niveau de langue française obtenu doit correspondre au niveau requis de la formation demandée.

## Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiant-e-s étranger-e-s en première inscription à l'Université Paris Nanterre (2/3)

### Annexe 2 - Les pays où le français est langue officielle

Pays	À titre exclusif	À titre non exclusif
Belgique		X
Bénin	X	
Burkina Faso	X	
Burundi		X
Cameroun		X
Canada		X
Centrafrique		X
Comores		X
Congo - Brazzaville	X	
Congo - Kinshasa	X	
Côte d'ivoire	X	
Djibouti		X
Gabon	X	
Guinée (Conakry)	X	
Guinée Équatoriale		X
Haïti		X
Luxembourg		X
Madagascar		X
Mali	X	
Monaco	X	
Niger	X	
Rwanda		X
Sénégal	X	
Seychelles		X
Suisse		X
Tchad		X
Togo	X	
Vanuatu		X

## Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiant-e-s étranger-e-s en première inscription à l'Université Paris Nanterre (3/3)

### Annexe 3 - Les pays disposant d'un Centre pour les Études en France (CEF)

N°	Pays
1	Algérie
2	Argentine
3	Bénin
4	Brésil
5	Burkina Faso
6	Cameroun
7	Chili
8	Chine
9	Colombie
10	Comores
11	Congo-Brazzaville
12	Corée du Sud
13	Côte d'Ivoire
14	Egypte
15	États-Unis d'Amérique
16	Gabon
17	Guinée-Conakry
18	Inde
19	Indonésie
20	Iran
21	Japon
22	Liban
23	Madagascar
24	Mali
25	Maroc
26	Maurice (Ile)
27	Mauritanie
28	Mexique
29	Pérou
30	Russie
31	Sénégal
32	Taïwan
33	Togo
34	Tunisie
35	Turquie
36	Vietnam

L'espace Campus France de Syrie est fermé.

Site pour le dépôt des demandes d'inscription :

- Soit à partir du site : [www.campusfrance.org/fr/page/procedure-cef-creez-votre-dossier](http://www.campusfrance.org/fr/page/procedure-cef-creez-votre-dossier)
- Soit en indiquant le nom du pays de résidence : [www.nompays.campusfrance.org](http://www.nompays.campusfrance.org) (exemple : [www.maroc.campusfrance.org](http://www.maroc.campusfrance.org)).

## **Vous êtes étudiant-e de l'Université Paris Nanterre, inscrit-e à l'Université Paris Nanterre en 2016/2017, en réinscription pour 2017/2018**

### **► Vous souhaitez accéder au niveau supérieur**

- **Vous êtes inscrit-e dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est de plein droit**

Inscrit-e en 2016/2017 en Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) ou en deuxième année de capacité en droit, vous devez pour vous inscrire en première année de Licence vous présenter au Service des inscriptions, après l'affichage des résultats.

Inscrit-e en 2016/2017 en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), vous devez, en vue de votre réinscription en ligne en deuxième année de DUT, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Inscrit-e en 2016/2017 en première ou deuxième année de Licence, vous devez, en vue de votre réinscription en ligne à l'étape supérieure de Licence, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Inscrit-e en 2016/2017 en troisième année de Licence en droit, vous devez, en vue de votre réinscription en ligne en première année de Master : Droit comparé ou Droit de l'économie ou Droit des affaires ou Droit international ou Droit notarial ou Droit privé ou Droit public ou Droit social ou Droit pénal et sciences criminelles, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Inscrit-e en 2016/2017 en première année de Master et poursuivant dans la même filière en deuxième année de Master d'une des seize mentions énumérées ci-après, vous devez, en vue de votre réinscription en ligne en deuxième année de Master, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Les seize mentions concernées sont les suivantes :

1. Analyse politique et économique;
2. Archéologie, sciences pour l'archéologie;
3. Comptabilité – contrôle – audit;
4. Économie du droit;
5. Entrepreneuriat et management de projets;
6. Finance;
7. Français langue étrangère;
8. Gestion des ressources humaines;
9. Humanités;
10. Management;
11. Management de l'innovation;
12. Marketing, vente;
13. Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises – MIAGE;
14. Risques et environnement;
15. Sciences du langage;
16. Traitement automatique des langues.

Vous souhaitez vous réinscrire en doctorat, en vue de votre réinscription en ligne, vous devez vous connecter sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Les doctorant-e-s qui comptabilisent déjà trois inscriptions doivent demander au préalable une dérogation pour année supplémentaire auprès de l'école doctorale dont elles-ils relèvent. Muni-e-s de cette dérogation, elles-ils devront se connecter sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

- **Vous êtes inscrit·e dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est soumis à l'instruction d'un dossier**

Vous souhaitez vous inscrire, pour la première fois, en Licence professionnelle, en première année de Master, en seconde année de Master, en doctorat, en Diplôme d'Université (DU), à une préparation à un concours, à la préparation d'un examen professionnel, vous devez déposer votre demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

Les étudiant·e-s autorisé·e-s à s'inscrire à la formation demandée, muni·e-s de leur autorisation, pourront se réinscrire en ligne en se connectant sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

► **Vous souhaitez accéder à une autre formation de même niveau**

- **Vous demandez une réorientation en première année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)**

Les étudiant·e-s demandant une réorientation en première année de DUT doivent retirer et déposer un dossier dûment complétés au Service de scolarité de l'IUT de Ville-d'Avray.

- **Vous demandez une réorientation en première année de Licence**

Les étudiant·e-s demandant une réorientation en première année de Licence doivent retirer et déposer un dossier dûment complétés au Service des inscriptions ou, pour la Licence Sciences pour l'ingénieur, à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) à Ville-d'Avray.

Pour les formations de Nanterre dont l'accès dépend de la réussite au Test d'Orientation en Langues (TOL) la demande doit être déposée sur le site APB [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr).

Les formations soumises à la réussite au Test d'Orientation en Langues (TOL) sont les suivantes :

1. Économie et gestion [Économie et gestion - langue et sociétés du monde anglophone]
2. Économie et gestion [Économie et gestion - langue et sociétés allemandes]
3. Économie et gestion [Économie et gestion - langue et sociétés espagnoles et hispano-américaines]
4. Histoire [Histoire - anglais]
5. Droit français - droits étrangers [Droit français - Common Law]
6. Droit français - droits étrangers [Droit français - droit allemand]
7. Droit français - droits étrangers [Droit français - droits espagnol et latino-américains]
8. Droit français - droits étrangers [Droit français - droit italien]
9. Droit français - droits étrangers [Droit français - droit russe]

- **Vous demandez une réorientation ou une inscription parallèle dans une formation autre que de première année de DUT ou de première année de Licence**

Les étudiant·e-s demandant une réorientation à un niveau autre que celui de première année de Licence ou une inscription parallèle dans une formation supplémentaire doivent déposer leur demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).



## ► **Vous souhaitez redoubler**

### • **Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est de plein droit**

Inscrit·e en 2016/2017 en première ou deuxième ou troisième année de Licence, vous souhaitez redoubler. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

Inscrit·e en 2016/2017 à la préparation à un concours (hors agrégation externe) ou à la préparation d'un examen professionnel, vous souhaitez redoubler. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne, vous connecter, sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

### • **Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est soumis à l'instruction de la demande**

Inscrit·e en 2016/2017 en première ou deuxième année de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), vous souhaitez redoubler. Vous devez retirer et déposer un dossier de demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de votre formation, après l'affichage des résultats.

Inscrit·e en 2016/2017 en Licence professionnelle, vous souhaitez redoubler. Vous devez retirer et déposer un dossier de demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de votre formation, après l'affichage des résultats.

Inscrit·e en 2016/2017 en première ou deuxième année de Master, vous souhaitez redoubler. Vous devez retirer et déposer un dossier de demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de votre formation, après l'affichage des résultats.

Inscrit·e en 2016/2017 en Diplôme d'Université (DU), vous souhaitez redoubler. Vous devez retirer et déposer un dossier de demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de votre formation, après l'affichage des résultats.

Inscrit·e en 2016/2017 à la préparation de l'agrégation externe, vous souhaitez redoubler. Vous devez retirer et déposer un dossier de demande de maintien dans la formation auprès du secrétariat pédagogique de votre formation, après l'affichage des résultats.

La procédure de demande de maintien dans la formation est la suivante :

- Après la publication des résultats des jurys de la première session, les étudiant·e-s ajourné·e-s peuvent télécharger, sur le site de l'université, un dossier de demande de maintien dans la formation.
- Le dossier dûment complété doit être en possession du secrétariat pédagogique de la formation au plus tard une semaine avant le jury de deuxième session.
- Avant de prendre sa décision, la ou le président·e de l'université sollicite l'avis consultatif d'un·e enseignant·e chargé·e d'examiner les demandes.
- Si une décision de maintien dans la formation est prononcée, muni·e de votre autorisation de maintien dans la formation, vous devrez vous connecter sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr) pour réaliser votre réinscription en ligne.

## ► **Vous souhaitez réintégrer votre formation après une année de césure**

Inscrit·e en césure en 2016/2017, vous souhaitez réintégrer, en 2017/2018, la formation dans laquelle vous aviez été admis·e avant votre césure. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne dans cette formation, vous connecter sur le site des réinscriptions : [ent.u-paris10.fr](http://ent.u-paris10.fr).

## ► **Vous souhaitez une année de césure**

Inscrit·e en 2016/2017, vous souhaitez une césure en 2017/2018. Vous devez déposer votre demande sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

## ► CAS PARTICULIERS

### • Demande d'inscription au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires(DAEU)

Vous souhaitez vous inscrire à la préparation au DAEU.

Les candidat.e-s à une inscription au DAEU doivent remplir le formulaire de demande d'information sur le DAEU, mis en ligne sur le site du Service de la formation continue (SFC) : [formation-continue.u-paris10.fr/daeu-option-a/](http://formation-continue.u-paris10.fr/daeu-option-a/) rubrique CONTACTEZ-NOUS (un dossier de demande d'inscription vous sera adressé par courriel ou par courrier), **du 3 avril au 8 septembre 2017** et la date limite de réception du dossier est fixée au **15 septembre 2017**.

### • Demande d'inscription en capacité en droit

Vous souhaitez vous inscrire en première année de capacité en droit : vous devrez vous connecter sur le site sur le site E-CANDIDAT [ecandidat.u-paris10.fr](http://ecandidat.u-paris10.fr).

### • Demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Vous souhaitez constituer un dossier de VAE.

Contactez le secrétariat du Service de la formation continue (SFC) [accueil.sfc@u-paris10.fr](mailto:accueil.sfc@u-paris10.fr) ou connectez-vous à leur site : [formation-continue.u-paris10.fr/vae/](http://formation-continue.u-paris10.fr/vae/).

### • Demande d'inscription en auditeur ou auditrice libre

Vous souhaitez vous inscrire en tant qu'auditeur ou auditrice libre, vous devrez déposer votre demande au Service des inscriptions, à l'adresse [inscriptions@u-paris10.fr](mailto:inscriptions@u-paris10.fr).

Ce statut vous donne accès aux Cours Magistraux (CM), à certains Travaux Dirigés (TD) selon l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) concernée, et à la bibliothèque universitaire. Il ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiant.e-s (bourses, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante) même si les auditeurs et auditrices libres s'acquittent des droits de scolarité et disposent d'une carte d'étudiant.e. Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.

Avant de s'inscrire administrativement, il est recommandé à toute personne sollicitant ce statut de se renseigner auprès de l'UFR ou des UFR organisatrices afin de s'assurer de la compatibilité des emplois du temps avec les activités personnelles et de la possibilité ou non de pouvoir assister à certains travaux dirigés.

À Nanterre, le 3 avril 2017  
Le président de l'Université Paris Nanterre  
Jean-François Balaudé

